

Le Directeur Général



1164 - HAUT DEBIT - 819/1289
MAIRIE DE MOIVRONS
MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
2 RUE DE LA COTE
54760 MOIVRONS

A Maisons-Alfort, le 18 octobre 2021

Madame, Monsieur le Maire,

Les opérateurs de téléphonie mobile développent leurs services de très haut débit sur l'ensemble du territoire national, pour permettre à un nombre d'utilisateurs toujours plus important d'accéder à l'internet mobile.

Dans ce contexte et dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites sur votre commune, exploitant la 5G dans des bandes de fréquences proches de celles utilisées pour la diffusion de la télévision. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile. Le site Cartoradio.fr permet de visualiser sur une carte les sites radioélectriques autorisés par l'ANFR sur votre territoire, ainsi que les technologies et bandes de fréquences associées.

L'exploitation de sites dans ces bandes de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences étant adjacentes à celles employées par la télévision numérique terrestre (TNT), leur utilisation par les opérateurs mobiles est susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place. L'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent se rendre sur le site internet www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire de réclamation. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site permettant l'accès au très haut débit mobile. Dans un tel cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

Ce mécanisme repose sur une connaissance de la remédiation via notre site recevoirlatnt.fr. Une information locale de ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de cette

plateforme auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe un article pour vos supports de communication, ainsi qu'une brochure explicative « Très haut débit mobile et TNT ». Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet www.recevoirlatnt.fr.

En tant que collectivité, pour toute difficulté qui vous serait remontée par vos concitoyens sur la réception de la TNT, vous pouvez nous joindre via notre centre d'appel 0970 818 818 (appel non surtaxé) ou en renseignant un formulaire dans la rubrique dédiée aux collectivités locales du site recevoirlatnt.fr.

Enfin, si vous souhaitez avoir de plus amples informations sur la technologie 5G, les missions de l'ANFR dans le cadre de son déploiement en France et le contrôle qu'elle exerce sur les niveaux d'exposition du public aux ondes, vous pouvez vous rendre sur le site d'information 5g.anfr.fr, qui apporte de nombreuses informations sur le sujet.

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles BRÉGANT

Déploiement du très haut débit mobile : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, continue à se développer chaque année. Cette croissance se traduit par une augmentation conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

Les nouvelles technologies de téléphonie mobile offrent désormais un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elles apportent des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Leur déploiement peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile (4G ou 5G) peuvent se déployer dans six bandes de fréquences : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz et 3,5 GHz. Le schéma ci-dessous indique en vert et violet les bandes concernées. Celles en vert sont concernées par des déploiements 5G.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G et 5G.

Plusieurs autorisations 5G ont récemment été accordées dans votre commune dans la bande 700 MHz. Cette bande offre une très bonne qualité de réception des services, particulièrement à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elle est très proche de la bande utilisée par la télévision (TNT), ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de celle-ci chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

- ✓ Si les téléspectateurs reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent depuis peu des difficultés de réception de la TNT, ils peuvent bénéficier **d'un dispositif d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés en se connectant sur notre site www.recevoirlatnt.fr et en remplissant un formulaire de réclamation.

- ✓ **Si les téléspectateurs dépendent d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de leur immeuble)**, il est souhaitable qu'ils appellent prioritairement leur syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via le site www.recevoirlatnt.fr.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne d'un réseau de très haut débit mobile.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, l'antenniste devra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.**

En savoir plus sur la technologie 5G, son déploiement en France et son contrôle

Pour vous informer sur la technologie 5G, les missions de l'ANFR dans le cadre de son déploiement en France et les contrôles qu'elle exerce sur les niveaux d'exposition du public aux ondes, rendez-vous sur le site dédié 5G.anfr.fr

LE RÔLE DE L'ANFR DANS LA PROTECTION DE LA RÉCEPTION TV

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Reliance.

Elle est chargée par la loi, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne râteau installée sur le toit.



QUAND L'ANTENNISTE INTERVIENT-IL ?

Les difficultés de réception peuvent être liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble en habitat collectif, ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

QUAND L'ANFR INTERVIENT-ELLE ?

L'Agence apporte son expertise technique lorsque les problèmes ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective.

C'est par exemple le cas pour :

- des dysfonctionnements de l'émetteur qui diffuse les signaux TNT ;
- des évolutions de la diffusion engendrant des modifications de la couverture TNT ;
- des brouillages causés par d'autres services utilisant également des fréquences.

Le très haut débit mobile se déploie dans votre commune sur des fréquences qui peuvent, dans certains cas, altérer la bonne réception de la TNT.

POUR CONTACTER L'ANFR

www.recevoirlatnt.fr

0 970 818 818
(appel non surtaxé)

LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE PEUT PERTURBER PONCTUELLEMENT LA RÉCEPTION DE LA TNT



POURQUOI LE TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE PEUT-IL PERTURBER LA TNT ?

Il utilise plusieurs bandes de fréquences, dont certaines sont très proches de celles de la TNT. Cela peut provoquer des perturbations dans la réception des chaînes de télévision.

Vous n'êtes potentiellement concernés que si vous recevez la télévision par une antenne râteau. Le très haut débit mobile n'a pas de conséquence sur la réception par ADSL, satellite, câble ou fibre optique*.

QUE FAIRE EN CAS DE PERTURBATIONS ?

Un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile vers les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne.



CAS N°1
Vous résidez en habitat collectif, signalez vos perturbations TNT à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble, qui saisira une réclamation en ligne sur le site

CAS N°2
Vous résidez en habitat individuel, saisissez votre réclamation en ligne sur le site

recevoirlatnt.fr



Les collectivités peuvent également joindre l'ANFR au 0970 818 818 pour toute difficulté qui leur serait remontée par leurs concitoyens

Un étude réalisée par l'ANFR permettra d'évaluer si les mises en service du très haut débit mobile sont à l'origine du brouillage. Si c'est le cas, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes rappelé dans les jours qui suivent votre démarche pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des solutions simples existent pour remédier aux perturbations causées par ces nouveaux services. Elles sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Saisissez l'ANFR et bénéficiez d'une intervention gratuite !

* En cas de mauvaise réception par une box (ADSL ou fibre optique), le câble ou le satellite, contactez directement votre opérateur.

QU'APPORTENT CES NOUVEAUX RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE ?

Ce déploiement permet de faire face à l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs de l'internet mobile.

COMMENT CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE ?

L'ANFR publie tous les mois un OBSERVATOIRE des déploiements des réseaux mobiles, qui permet de suivre l'évolution des autorisations d'implantation de sites de très haut débit mobile sur le territoire.

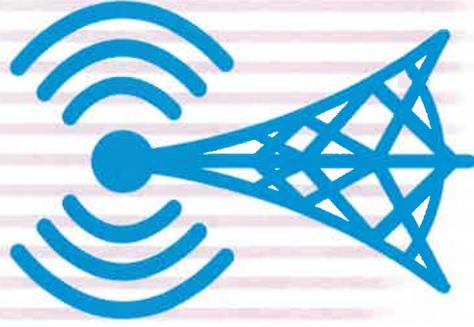
Ainsi, au 1^{ER} juillet 2021, près de **57 000 sites 4G** étaient autorisés par l'ANFR en France, et **26 000 sites 5G**, tous opérateurs de téléphonie confondus.

Pour en savoir plus :

<https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire/>

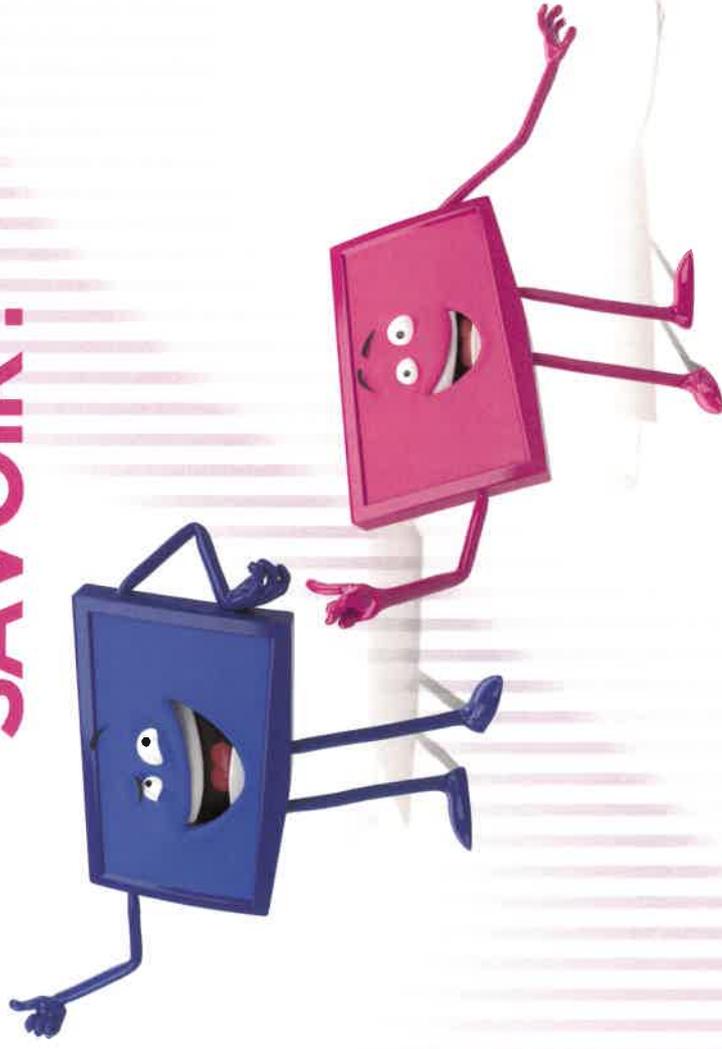
QUELLE EST LA SITUATION DU DÉPLOIEMENT DANS VOTRE COMMUNE ?

Le très haut débit mobile continue de se déployer. En se rendant sur le site mis en place par l'ANFR - www.cartoradio.fr - les collectivités locales et les particuliers peuvent connaître l'emplacement précis des sites des réseaux mobiles.



TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE ET TNT

CE QU'IL FAUT SAVOIR !



Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le très haut débit mobile sur l'ensemble du territoire.

Dans certains cas, ces déploiements peuvent affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau.

Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place auprès des téléspectateurs.

www.recevoirlatnt.fr